DETTWILLER
ROSENWILLER

Procès-verbal de séance
du Conseil Municipal
N°09/2026
Du 08 juillet 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente en Mairie, Salle du Conseil.

Date de la convocation : 02 juillet 2026
Date d'affichage de la convocation : 02 juillet 2026
Conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 23

À l'ouverture de la séance
Conseillers présents : 15
Procurations : 8

Séance du 08 juillet 2026

Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sous la présidence de Monsieur Pascal BOEHM, Maire
Mesdames Audrey KOPP, Sabrina NOEL et Martine BENEDICTO, Adjointes
Monsieur Julien PUEYO, Adjoint
Mesdames Frédérique BARADEL, Isabelle MURER, Brigitte RIZID, Renouka SCHNEE, Ghislaine VOGEL et Cindy WITTER
Messieurs André FEIDT, Daniel ROUYER, Laurent SCHAEFFER et Yvan STOFFEL

Absents excusés :
Monsieur Thierry STORCK donne pouvoir à Monsieur Julien PUEYO
Monsieur Alfred KLEITZ donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur Christian ROBACH donne pouvoir à Madame Martine BENEDICTO
Madame Mikal MULLER donne pouvoir à Monsieur Yvan STOFFEL
Monsieur Hervé KINTZELMANN donne pouvoir à Monsieur André FEIDT
Monsieur Thomas VANDENHOVE donne pouvoir à Madame Sabrina NOEL
Monsieur Christophe WENDLING donne pouvoir à Monsieur Laurent SCHAEFFER
Madame Boutheïna MZIOU donne pouvoir à Monsieur Daniel ROUYER

Absent :
/

Assistait en outre :
Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37.

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 089 Désignation d'un secrétaire de séance
2026 – 090 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026

Affaires générales

2026 – 091 Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal
2026 – 092 Désignation d'un correspondant défense

Affaires financières

2026 – 093 Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal
2026 – 094 Clôture du budget annexe de la Zone d'Activité Eigen

Domaine et patrimoine

2026 – 095 Acquisition d'un ensemble bâti, composé d'une maison d'habitation et d'une ancienne synagogue

Affaires foncières

2026 – 096 Acquisition de terrain (parcelles 177, 179 et 181 section 8)

Informations

2026 – 097 Déclarations d'intention d'aliéner
2026 – 098 Diverses informations

Fonctionnement du Conseil Municipal

2026 – 089 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Audrey KOPP d'être secrétaire de séance.
Madame Audrey KOPP accepte cette proposition.

2026 – 090 Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026.

Affaires générales

2026 – 091 Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Julien PUEYO

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, l'obligation d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L'article L.2541-5 du même Code, applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, fixe ce seuil à 3 500 habitants et plus.
Si aucune disposition du CGCT n'écarte l'application de l'article L.2121-8, précité, aux communes de ces départements, les règles spéciales priment sur les règles générales.
L'adoption d'un règlement intérieur n'est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situés dans les départements d'Alsace-Moselle *(question écrite n° 17641 – réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 29/10/2020)*.
En l'espèce, bien que la commune de Dettwiller compte moins de 3 500 habitants, Monsieur le Maire propose d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres doivent également y être évoquées, mais seulement si la commune en décide ainsi.
Enfin, un certain nombre de mesures plus facultatives sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal, au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour l'ensemble de la durée du mandat débutant en 2026, présenté lors de la Commission Réunie du 1er juillet 2026 et transmis aux élus,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne au Conseil Municipal, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'approuver dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Dettwiller pour l'ensemble de la durée du mandat débutant en 2026,
- **DÉCIDE** de l'appliquer à sa date d'approbation,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

2026 – 092 Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation d'un correspondant défense. Il s'agit d'un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune, en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.
Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de la commune, en les orientant le cas échéant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel(le)s élu(e)s souhaitent se porter candidat(e)s.

Est candidat :

- Monsieur Julien PUEYO.

Aucune disposition ne s'y opposant, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE de désigner Monsieur Julien PUEYO en tant que correspondant défense.

Affaires financières

2026 – 093 Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire global.

En l'espèce, l'ajustement nécessaire concerne le Budget Primitif 2026, qui ne tient pas compte du résultat de clôture en section d'investissement de l'exercice 2025 : afin d'équilibrer les sections de dépenses et recettes, il y a lieu de prévoir des crédits, pour un montant de 129 209,96 €, aux comptes ci-après :

DÉSIGNATION	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
001 : Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 209,96 €
21312-1038 : Restructuration école primaire	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21312-1043 : École maternelle	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21838-1010 : Réhabilitation Mairie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2115 : Terrains bâtis	0,00 €	60 209,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**129 209,96 €**	**0,00 €**	**129 209,96 €**

Monsieur le Maire précise à quels projets seront notamment consacrés ces crédits :
- concernant le compte « Restructuration école primaire » : travaux d'installation de brise-soleil orientables (BSO) dans les salles de classe donnant sur la cour arrière, travaux d'isolation phonique,
- concernant le compte « École maternelle » : étude concernant le réaménagement de la cour arrière,
- concernant le compte « Réhabilitation Mairie » : renouvellement du matériel informatique du personnel de la commune et installation des nouveaux postes de travail,
- concernant le compte « Terrains bâtis » : achat de foncier que la commune souhaite préempter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
DÉCIDE d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

2026 – 094 Clôture du budget annexe de la Zone d'Activité Eigen

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Zone d'Activité Eigen a été créé par délibération n°2017/30 du 11 avril 2017. Il s'agissait de répondre à une demande de la Trésorerie de Saverne, car la finalité économique de production de biens en vue de revendre impose l'application d'un régime budgétaire, comptable et fiscal spécifique pour l'ensemble des opérations concernant la zone Eigen.

La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Économique aux communautés de communes, en l'espèce à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Ce budget annexe ne présente désormais plus de mouvement et se solde par un excédent final de 115 199,26 €. Afin de clôturer définitivement ce budget, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat final au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe de la Zone d'Activité Eigen au 31 décembre 2026,
- **DÉCIDE** de procéder au reversement du solde de 115 199,26 € au budget principal de la commune,
- **DÉCIDE** de charger le Maire à prendre toutes les mesures et de réaliser toutes les opérations utiles à cette clôture.

Domaine et patrimoine

2026 – 095 Acquisition d'un ensemble bâti, composé d'une maison d'habitation et d'une ancienne synagogue

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la possibilité pour la commune de faire l'acquisition d'un ensemble bâti, composé d'une maison d'habitation et d'une ancienne synagogue, situé à DETTWILLER, rue du Général Leclerc, et cadastré section 6 parcelles numéros 73 et 74, d'une surface totale de 7,12 ares.
Cet ensemble en cœur d'îlot, classé en zones UAd du PLU communal, constitue un site foncier stratégique pour la commune compte tenu à la fois de sa localisation et de son intérêt patrimonial.

L'objectif serait de conserver et de valoriser ces bâtis en leur redonnant une fonction.
Plusieurs réflexions sont en cours pour y aménager une bibliothèque, une salle citoyenne et/ou un espace mutualisé pouvant également accueillir les réunions du Conseil Municipal.
Ces réflexions s'inscrivent par ailleurs dans la volonté de la commune de limiter sa consommation foncière en privilégiant le recyclage foncier au sein de l'enveloppe urbaine bâtie.
L'objectif de préservation et de réhabilitation du patrimoine historique, culturel et cultuel de la commune constitue un autre enjeu porté par le Conseil Municipal.

Au vu de ces éléments la commune a d'ores et déjà pris l'attache de l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans les démarches préalables à l'acquisition de ces deux biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de DETTWILLER approuvé le 04 octobre 2018 ;

Vu l'avis rendu par le service du Domaine sous numéro 2026-67089-23573 en date du 05 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** d'affirmer sa volonté d'acquérir l'ensemble bâti composé d'une maison d'habitation et d'une ancienne synagogue située à Dettwiller, rue du Général Leclerc, et cadastrée section 6 parcelles numéros 73 et 74, d'une surface totale de 7,12 ares, en vue d'y ménager une réserve foncière devant à terme permettre l'accueil d'un ou de plusieurs équipements publics structurants, tout en conservant et valorisant le patrimoine bâti de la commune,
- **DÉCIDE** de demander en conséquence à Monsieur Pascal BOEHM, Maire de Dettwiller, d'engager toutes les démarches nécessaires pour permettre à la commune d'acquérir les parcelles susvisées, afin de répondre au projet réel poursuivi par la commune.

Monsieur Julien PUEYO quitte la salle du Conseil Municipal à 20h35 et donne pouvoir, pour les points restants, à Madame Audrey KOPP.

Affaires foncières

2026 – 096 Acquisition de terrain (parcelles 177, 179 et 181 section 8)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Dettwiller a réceptionné le 15 mai 2026 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) présentée par Maître Audrey JACQUIN-ARBOGAST, notaire à 67490 Dettwiller, portant sur la cession d'un bien situé Rue de la Heid 67490 Dettwiller, cadastré section 8 - parcelles 177, 179 et 181, pour une superficie de 843 m², au prix de vente de 50 000,00 €, auquel s'ajoute une commission de 7 000,00 €.

Monsieur le Maire souhaite exercer son droit de préemption pour l'acquisition de ce foncier, qui est grevé d'un emplacement réservé n°A5 « Création d'une liaison piétonnière entre le chemin rural débouchant sur la rue de la Heid et la rue des Jardins » au bénéfice de la commune.
L'acquisition de ce foncier présente un intérêt général pour la commune et permettrait la création d'une liaison piétonnière entre le chemin rural débouchant sur la rue de la Heid et la rue des Jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

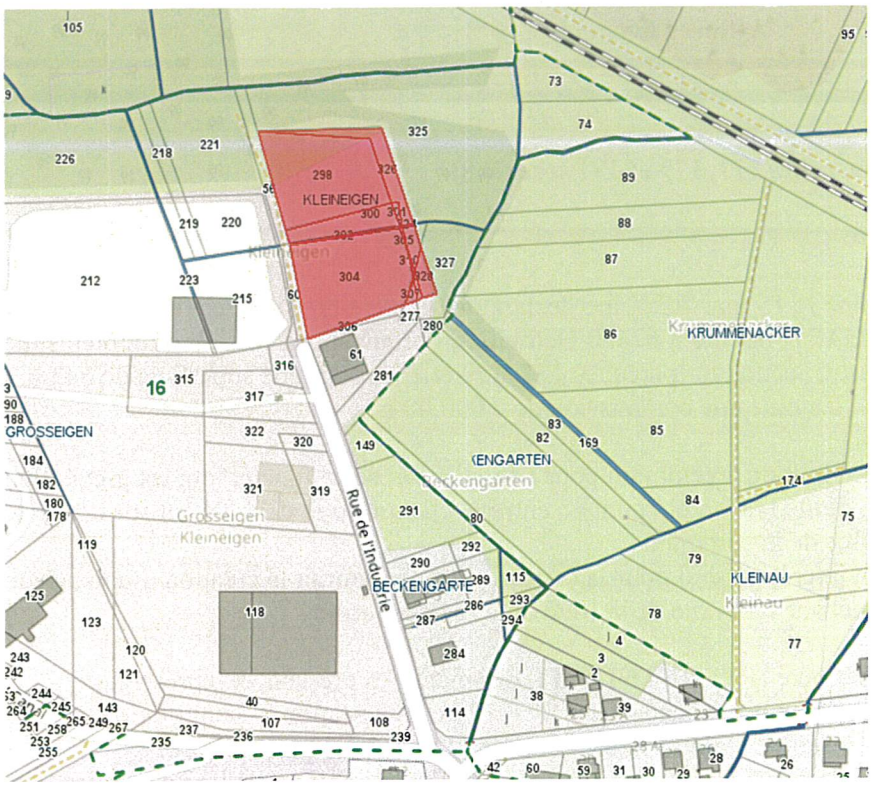
- **DÉCIDE** d'acquérir, par préemption, le bien cadastré n°177, 179 et 181 section 8 – superficie 8,43 ares au prix de vente de 50 000,00 €, auquel s'ajoute une commission de 7 000,00 €,
- **DÉCIDE** de charger Maître Audrey JACQUIN-ARBOGAST de l'établissement de l'acte dont les frais sont à la charge de la commune,
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Informations

2026 – 097 Déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a donné au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et **pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain**.

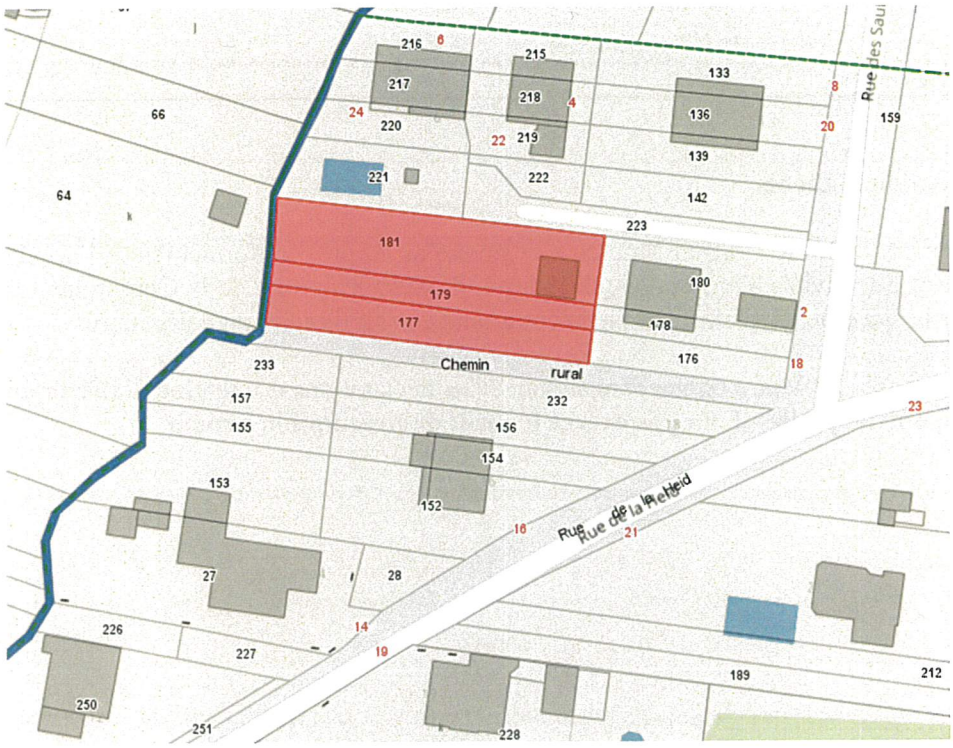


7 Rue de l'Industrie
(Cession de parts)

Section 16
Parcelles 298, 300 à 305, 307, 310, 312, 324, 326, 328, 329

Superficie totale : 76 a 95 ca

Par ailleurs, il a été amené **à exercer le droit de préemption urbain** le 09 juin 2026 suite à la déclaration suivante (cf. point 2026-096, délibéré lors du présent Conseil Municipal) :



Rue de la Heid

Section 8
Parcelles 177, 179, 181

Superficie totale : 8 a 43 ca

2026 – 098 Diverses informations

- **Canoë Kayak Club Dettwiller :**

Madame Isabelle MURER rappelle que la fête annuelle de l'association se déroulera le dimanche 12 juillet.

- **Évènements à venir :**

Monsieur le Maire informe les élus de l'annulation de la Summer Party, organisée par le SC Dettwiller et qui devait se tenir le samedi 11 juillet.
En revanche, le Bal des Pompiers du lundi 13 juillet est maintenu. Il sera organisé par les pompiers et l'UMPS, avec la participation de l'association Eltern.

- **Agriculture :**

Monsieur Yvan STOFFEL indique que la moisson est presque terminée, avec quinze jours d'avance par rapport à l'an dernier. Il ajoute que, cette année, les rendements se sont avérés décevants.

- **Canicule :**

Madame Martine BENEDICTO rappelle le souhait que soit mis en place un registre des personnes isolées et en situation de précarité. Ce procédé permettrait de prendre contact avec les personnes concernées et de leur demander si elles souhaitent être appelées régulièrement lors des périodes de canicule.
Un formulaire a été distribué dans les boîtes aux lettres à cet effet.

- **Fête de l'Échoppe :**

Madame Renouka SCHNEE revient sur cet évènement, qui a été un grand moment de fraternité entre habitants de la commune, issus pour certains d'horizons divers. Elle salue une très belle fréquentation.
Monsieur le Maire loue le travail des bénévoles de l'Échoppe et de la Fringuerie, associations particulièrement impliquées dans les projets solidaires.
Monsieur le Maire salue cet évènement organisé par l'Échoppe et ajoute que Dettwiller doit demeurer une commune solidaire ; les administrés ont besoin de projets qui ancrent la solidarité. La municipalité doit, quant à elle, continuer de montrer son soutien à ces projets.

- **Affaires scolaires :**

Madame Sabrina NOEL fait un point sur les différentes actualités en matière scolaire.
Concernant l'école élémentaire, des demandes de devis sont en cours, pour des travaux d'insonorisation d'une salle de classe.
Concernant l'école maternelle, une demande de devis a été lancée pour un projet de remise en peinture d'une salle de classe.
Concernant le dossier de recrutement d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), des entretiens d'embauche ont eu lieu ce mercredi 08 juillet, en présence de Monsieur le Maire, Madame NOEL, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'école maternelle. Ce recrutement est en cours pour pallier au départ en retraite d'un agent à compter du 1er octobre.
Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion avec les Maires des communes des alentours (Hattmatt, Steinbourg et Gottesheim) s'est tenue récemment, afin de mener une réflexion quant à la façon d'envisager l'école de demain, tout en anticipant la baisse démographique.

- **La Fringuerie :**

Madame Brigitte RIZID annonce qu'une dernière session de vente avant les vacances d'été aura lieu ce samedi 11 juillet. La réouverture est prévue pour le samedi 22 août. Les personnes intéressées sont invitées à y participer.

- **Projet de la rue des Bouchers :**

Madame Brigitte RIZID exprime son souhait qu'après l'installation de la cabane à livres, le projet continue d'avancer durant la période estivale. Elle propose de procéder à la remise en peinture des rebords en béton, à un nettoyage au Karcher, ainsi qu'à la mise en place de mobilier urbain et de verdure. Elle ajoute que ce projet pourrait aboutir à peu de frais.
Monsieur le Maire répond que des séances de travail seront organisées dans les prochaines semaines.

- **Arrosage :**

Madame Brigitte RIZID souhaiterait que les plantes soient arrosées à un rythme plus soutenu ; en effet, beaucoup de plantes, dont certaines acquises récemment, ont déjà rendu l'âme sous l'effet de la canicule.
Monsieur le Maire répond que la période particulièrement caniculaire des dernières semaines engendrera quoiqu'il arrive des pertes, quand bien même un arrosage régulier serait effectué (notamment en ce qui concerne les plantes non plantées en pleine terre).

- **Jardins partagés :**

Madame Brigitte RIZID rappelle que les jardins partagés sont entretenus au quotidien par une équipe de bénévoles. Elle ajoute que de nouveaux adhérents ont récemment été accueillis, avec pour mission d'apporter leur aide à l'entretien du site.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h52.

Pour extrait conforme,
Dettwiller, le 08 juillet 2026

La secrétaire,
Audrey KOPP

Le Maire,
Pascal BOEHM

MAIRIE DE DETTWILLER
BAS-RHIN